



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Administration de l'environnement



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

dossier suivi par: M. Gérard HOFMANN

notre réf. : Arrêté 221111-406

Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2022

Concerne: Travaux de nuit au chantier à l'immeuble résidentiel Monza & Daytona à Wickrange,
rue des Trois Cantons pendant dix nuits jusqu'au 30 avril 2023

Madame, Monsieur

Veillez trouver en annexe une copie de l'arrêté pour procéder aux travaux de nuit repris sous
rubrique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Gérard HOFMANN



Luxembourg, le 17 NOV. 2022

Arrêté 221111-406

**LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,**

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers et notamment l'article 6 ;

Considérant la demande du 4 novembre 2022, présentée par Felix Giorgetti aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'entreprise sous-traitante pour procéder à des travaux de nuit au chantier à l'immeuble résidentiel Monza & Daytona à Wickrange, rue des Trois Cantons pendant dix nuits jusqu'au 30 avril 2023, les interventions de nuit se constituant de travaux de polissage de dalles en béton ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre du présent arrêté sont de nature à limiter les nuisances sur l'environnement à un minimum ;

Que partant il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: L'autorisation sollicitée pour procéder à des travaux de nuit au chantier à l'immeuble résidentiel Monza & Daytona à Wickrange, rue des Trois Cantons pendant dix nuits jusqu'au 30 avril 2023 est accordée sous condition:



SSBY, VON V

- de limiter les niveaux de bruit à 45 dB(A)Leq dans les alentours immédiats où séjourner à quelque titre que ce soit des personnes soit de façon continue, soit à des intervalles réguliers ou rapprochés ;
- de limiter les interventions de nuit aux travaux de polissage de dalles en béton ;
- que Felix Giorgetti se charge d'informer au préalable le voisinage du chantier en question.

Article 2: Le présent arrêté est transmis en original à Felix Giorgetti pour lui servir de titre, et en copie à l'Administration communale de Reckange-sur-Mess.

Article 3: Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Dans le délai précité, un recours gracieux peut être interjeté par écrit auprès de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman peut également être introduite. À noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Marianne MOUSEL

Premier Conseiller de Gouvernement